

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Convocation du 27/01/2023

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Aimé MAIERON et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : Mme Marion ALEXANDRE = pouvoir à M. Patrice LARONZE
M. Loïc GARNIER = pouvoir à M. Patrick CAMUS
M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND

Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

_____ . _____

Délibération n° 001-2023

Ouverture de crédits d'investissement dans la limite d'1/4 de ceux ouverts au budget 2022

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent - les Décisions Modificatives et - les chapitres 040 et 16 :

150 136 €	crédits 2022
- 19 135 €	chapitre 16 (emprunt + DM)
- 35 000 €	RAR 2021, reportés en 2022
96 001 €	

96 001 x 25 % = 24 000 €

Il est proposé d'affecter ce montant à l'article 2188 (divers).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour cette affectation.

Délibération n° 002-2023

Avenant pour modification de la convention d'occupation des locaux du Rendez-vous Varennois

Suite à la récente création d'une société pour la reprise du commerce par Mme MARTELLETTI, il y a lieu de modifier la convention au niveau du Nom :

« SARL SOLEIL DE COCAGNE, société au capital de 1 000 €, dont le siège est situé à St Pierre-de-Varennnes - 21, avenue Jules Pernette, représentée par Mme Maria Virginia MARTELLETTI en qualité d'associée unique et gérante ».

Tous les articles de ladite convention restent inchangés, seul le Nom change ; les différentes conditions énoncées dans la délibération n° 31-2022 du 04 novembre 2022 relatives au contrat de location sont également conservées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature de cet avenant.

Délibération n° 003-2023

Subventions aux Associations et autres pour 2023

Il est proposé les subventions ci-après pour 2023 :

Cantine Scolaire	16 000 € (participation aux dépenses)
Voyages Ecole	1 000 €
La Pause	180 €
UPCV	180 €
Agrisolidarité	100 €
Coopérative Scolaire	1 200 €

Creusot Cyclisme (Train Hard)	300 €
MFR du Charolais Brionnais Anzy le Duc	40 €
APEV	300 €
Imprévus	700 €
TOTAL =	20 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution de ces subventions et dit que ce montant total sera inscrit au budget 2023 à l'article 65748.

Délibération n° 004-2023

Renouvellement convention du Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI

Une convention avait été signée pour une durée de 3 ans, du 16/09/2019 au 16/09/2022, entre le Relais Petite Enfance Intercommunal ORIGAMI et les villes/communes suivantes :

Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Marmagne, Montcenis, Montchanin, Torcy, St Firmin, St Julien sur Dheune, St Laurent d'Andenay, St Pierre de Varennes, St Sernin du Bois, St Symphorien de Marmagne, St Eusèbe, Essertenne et Perreuil. Il nous est demandé son renouvellement pour une durée de 4 ans cette fois-ci, du 17/09/2022 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le renouvellement de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,